



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN
13119
☎ : 04 42 04 64 03
Fax : 04 42 72 43 08
mairie@mairie-stsavournin.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Procès-verbal
Du 5 mai 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 mai à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents à la séance : 16+7 pouvoirs
Convocation du : 29 avril 2025
Affichage de la convocation : 29 avril 2025

PRESENTS : Monsieur MARCENGO Rémi, Madame Jeannette RIOU, Madame ALVAREZ Solange, Madame SUELVES Claudine, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame AUBERT Marie Rose, Monsieur Fabien AMI, Monsieur VANNI Gilbert, Madame DUPUY Louise, Madame Elodie COSTE, Madame ROLLAND Marie-Antoinette, Monsieur Francis MERLI, Monsieur FIORUCCI Nicolas, Madame Crystel RIZOULIERES, Madame Cécile BERRUTO, Monsieur Jacques DUHEN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VILLAR Bernard (donne pouvoir à RIOU Jeannette), PELLEGRINO Vincent (donne pouvoir à Madame ALVAREZ Solange), Monsieur PELLEGRINO Roger (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Madame BOUNAKOFF Eugénie (donne pouvoir à Monsieur AMI Fabien), HUET Annie (donne pouvoir à Madame AUBERT Marie-Rose), Monsieur RAFFINI Grégory (donne pouvoir à SUELVES Claudine), Monsieur BOGI Matthieu (donne pouvoir à FIORUCCI Nicolas)

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame COSTE Elodie comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Monsieur VANNI fait remarquer qu'au point 10 on met comme rapporteur madame SUELVES mais elle était absente.

Monsieur le Maire indique qu'elle était prévue de rapporter, il s'agit d'un copié collé.

Le procès-verbal est adopté par le Conseil municipal : Voix « Pour » MARCENGO Rémi, Jeannette RIOU, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, Muriel KEHIAYAN, AUBERT Marie Rose, Fabien AMI, VANNI Gilbert, DUPUY Louise, Elodie COSTE, ROLLAND Marie-Antoinette, Francis MERLI, FIORUCCI Nicolas, VILLAR Bernard (donne pouvoir à RIOU Jeannette), PELLEGRINO Vincent (donne pouvoir à Madame ALVAREZ Solange), PELLEGRINO Roger (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), BOUNAKOFF Eugénie (donne pouvoir à Monsieur AMI Fabien), HUET Annie (donne pouvoir à Madame AUBERT Marie-Rose), RAFFINI Grégory (donne pouvoir à SUELVES Claudine), BOGI Matthieu (donne pouvoir à FIORUCCI Nicolas), **2 Voix « Abstention »** RIZOULIERES Crystel, BERRUTO Cécile **et 1 Voix « Contre »** DUHEN Jacques.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Madame la Présidente rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal par le Maire par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
17	27/03/2025	Demande de subvention au département - Dispositif Transition écologique pour acquisition d'un véhicule électrique		Subvention à hauteur de 60% de 36 556 euros HT soit une subvention demandée de 21 934 euros
18	28/03/2025	Contrat flotte automobile SMACL	28-mars-25	6 125 € TTC
19	15/04/2025	Sortie Camargue - grille tarifaire	Samedi 13 septembre 2025	30€/pers commune - 45€/pers hors commune
20	15/04/2025	Convention Fourrière garage Marvel	1an avec tacite reconduction 3 ans	Selon besoin
21	15/04/2025	Convention Fourrière animale	Le contrat, est conclu pour une durée de 1 an avec tacite reconduction de 1 an,	En contrepartie des services rendus par le délégataire, la commune s'engage à verser trimestriellement, sur présentation de facture, au délégataire une somme forfaitaire dont le montant est : 1652,64 euros soit 4X 413,16 €

				(Montant calculé sur la base de 3443 habitants X 0,48 € tt) Dans le cadre du passage ponctuel du délégataire lié à la capture des dits animaux errants et/ou dangereux, et/ou blessés, le service est facturé à la commune forfaitairement (55 € TTC par déplacement). Pour les ramassages compris entre 21h et 6h du matin, ainsi les week-ends et jours fériés, La Commune s'engage à verser un montant de 119 € TTC. Concernant les animaux morts sur la voie publique, La Commune s'engage à verser un montant de 60 € TTC par déplacement. Pour les ramassages compris entre 21 h et 6 h du matin, ainsi que les week-ends et les jours fériés, la Commune s'engage à verser un montant de 70 € TTC.
21 Bis	22/04/2025	Convention Cabinet DSU conseil - Marc Mouret	1 an avec tacite reconduction	2400 TTC par trimestre
22	22/04/2025	Convention Las Estrellitas	Lundi 21 avril 2025	450 €
23	24/04/2025	Demande subvention Dotation Globale de Décentralisation Etat Informatique Médiathèque		Demande 60 % du montant HT soit 3 320 euros de subvention
24	24/04/2025	Demande subvention Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Provence Numérique Informatique Médiathèque		Demande 20% du montant HT soit 1 107 euros de subvention

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur les affaires générales.

Monsieur DUHEN indique que la commune va acheter un véhicule électrique, il souhaite savoir si c'est pour remplacer si c'est un véhicule supplémentaire.

Monsieur le maire répond que c'est pour remplacer un véhicule ancien et précise que pour avoir une subvention il faut acheter un véhicule électrique. Il s'agit d'une camionnette.

Monsieur DUHEN souhaite savoir de quoi il s'agit concernant le contrat de flotte automobile.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'assurance.

L'intitulé et les sigles ne sont pas très explicites.

Monsieur DUHEN demande pour la sortie Camargue si on a un cout prévisionnel pour la commune. Madame SUELVES répond que le coût du bus est de 830 euros.

Monsieur DUHEN indique qu'il a vu une convention avec DSU Conseil, le coût est au trimestre et donc cela coute 9 600euros par an et demande à quoi cela sert.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur MOURET qui conseille pour l'Urbanisme.

Monsieur DUHEN demande si c'est lui qui conseille pour les bâtiments.

Il n'y a pas d'autres questions.

ORDRE DU JOUR :

1) Attribution d'une subvention à l'association DCK Danse

Rapporteur : SUELVES Claudine, Adjointe au Maire

Le 7 avril le conseil municipal par délibération n° 2025- a attribué les subventions pour l'année 2025. Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour attribuer une subvention à l'association DCK Danse d'un montant de 1 000 euros et de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Madame SUELVES Claudine précise qu'elle n'était pas au courant de cette demande de subvention bien qu'elle s'occupe des associations. Elle indique que l'association certes loue une salle mais que la demande de subvention n'est pas bonne. Dans la demande, il ne figure pas les salaires perçus en dépense. Elle précise qu'elle s'abstiendra.

Madame RIZOULIERES Crystel souhaite savoir si elle demande une subvention pour les problèmes de salle. Elle ajoute qu'à donner cette subvention pour cette raison il faut le donner à toutes les associations dans la même situation.

Et elle ajoute que le budget des associations a été voté la dernière fois.

Elle continue en disant que c'est hors délai.

Madame SUELVES Claudine répond que le dossier a été donné le 9 avril 2025 et les autres associations devaient donner leur dossier fin décembre 2024.

Elle savait que la salle du lavoir était fermée, elle aurait pu donner son dossier avant le 9 avril.

Madame RIZOULIERES indique qu'on parle d'associations qui depuis des années ne paient rien à la commune pour les prêts de salle. Pour Madame RIZOULIERES ce n'est pas normal, il faut donner à tout le monde. Elle pratique de la danse à Saint-Savournin et l'association est actuellement basée à Simiane et l'association n'a pas demandé d'argent.

Monsieur le Maire indique que pratiquement toutes les associations qui occupent les salles reçoivent une subvention de la commune et demande pourquoi on ferait des différences. Certaines ne demandent pas.

Madame SUELVES Claudine ajoute que jusqu'à maintenant elle ne demandait pas de subvention et elle demande cette année pour son problème de salle.

Madame RIZOULIERES ajoute que DCK Danse a demandé plus tard et donc les copains du rock peuvent demander et on va refaire un conseil pour attribuer cette subvention.
Madame RIZOULIERES ajoute qu'il y a des délais et qu'il faut les respecter.

Monsieur DUHEN propose qu'elle demande pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire trouve que les intervenants sont très sévères avec l'association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 8 Voix « Pour » MARCENGO Rémi, Jeannette RIOU, VILLAR Bernard (donne pouvoir à RIOU Jeannette), PELLEGRINO Roger (donne pouvoir à Rémi MARCENGO), Francis MERLI, Muriel KEHIAYAN, AUBERT Marie Rose, DUPUY Louise, 4 Voix « Contre » FIORUCCI Nicolas, BOGI Matthieu, Jacques DUHEN, Crystel RIZOULIERES, 11 Voix « Abstention » ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, Fabien AMI, VANNI Gilbert, Elodie COSTE, Cécile BERRUTO, PELLEGRINO Vincent (donne pouvoir à ALVAREZ Solange), BOUNAKOFF Eugénie (donne pouvoir à AMI Fabien), HUET Annie (donne pouvoir à AUBERT Marie-Rose), RAFFINI Grégory (donne pouvoir à SUELVES Claudine), ROLLAND Marie-Antoinette.

- D'attribuer une subvention de 1 000 euros à DCK Danse.
- De prévoir les crédits au budget de la commune.

2) Adhésion associations

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2020-2 en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire des pouvoirs conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'alinéa 24 qui prévoit « d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » et il est indiqué que les décisions alors prises par Monsieur le Maire font l'objet de comptes-rendus en séance, selon les dispositions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

En conséquence, toute nouvelle adhésion doit être décidée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser l'adhésion des deux associations suivantes et à l'établissement public ATD13 pour lesquelles aucune délibération n'a été prise :

- l'Association LA CARBOUNIERO DE PROVenco dont le siège social est à la Mairie de GREASQUE et dont la cotisation est fonction du nombre d'habitants (0.50€/habitant) ;

- l'Association Départemental des Comité Communaux Feux de Forêt et de Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône dont la cotisation est fonction du nombre de membres (255€ jusqu'à 25 membres) et qui propose une assurance complémentaire au profit des bénévoles des CCFF-RCSC (175€) ;

- l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône ATD13 dont le siège social est à VITROLLES et dont la cotisation est de 0.29€ par habitant au titre de la population DGF de l'année en cours ; le but de cet établissement public est d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département, une assistance de nature juridique, technique ou financière sur leur demande.

Monsieur DUHEN demande s'il s'agit de régularisation et pour la Carbouneiro ça fait 1 775 euros et veut savoir si cela a été mis au budget.

Monsieur le Maire lui répond que cela est bien inscrit au budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'«UNANIMITE »

- D'adhérer à l'association LA CARBOUNIERO DE PROVenco dont l'activité est la gestion des musées et dont le siège est à la Mairie de GREASQUE (13850).
- D'adhérer à l'Association Départemental des Comité Communaux Feux de Forêt et de Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône (AD CCFF/RCSC13) dont le siège est à GARDANNE (13120),
- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône ATD13 dont le siège social est à VITROLLES (13127),
- De prévoir les crédits au budget de la commune.

3) Remplacement membre FACONEO

Monsieur le Maire indique qu'il fallait un administrateur pour siéger à FACONEO.

Jusqu'à maintenant Monsieur PELLEGRINO Roger était administrateur et représentait la commune mais il a souhaité démissionner.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour aller siéger à FACONEO.

Monsieur DUHEN demande quel est le rôle de FACONEO, si c'est un rôle de conseil.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont un rôle de conseil et d'aide dans les constructions comme la construction de la mairie et le Val Tram.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de volontaire. Il n'y aura pas de délibération sur ce point.

4) Attribution du marché animation des accueils de loisirs sans hébergement et temps périscolaire

Rapporteur : Solange ALVAREZ, Adjointe au Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, pour les temps périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances) avec option : temps méridien élémentaire, garderies du soir élémentaire et maternelle et séjour d'été, a été lancé.

Le marché a été lancé sous la forme d'un MAPA pour un an à compter du 1^{er} juillet 2025 avec la possibilité de le renouveler une fois.

Les pièces du marché ont été déposées sur la plateforme sudest-marchéspublics le 19 février 2025 à 16 heures 50, la date de remise des offres ayant été fixée au 25 mars 2025 à 12 heures 00.

A la date limite de dépôt des offres, un seul pli a été reçu de la part du candidat « IFAC » (Institut de Formation et d'Animation et de Conseil), association agréée jeunesse éducation populaire.

Il est à noter que plusieurs candidats avaient téléchargés les pièces du marché soit les pièces dites communes soit le dossier complet soit 9 candidats potentiels. Parmi ces candidats ; le candidat « l'académie des enfants » avait chargé les pièces communes et avait exprimé l'intention de répondre au marché et le candidat « synergie family » avait chargé le dossier complet et avait également exprimé l'intention de répondre au marché.

L'offre de l'I.F.A.C a été vérifiée et comportait l'ensemble des pièces demandées.

L'I.F.A.C. a présenté un dossier de candidature complet où figure de nombreuses références professionnelles dans le domaine de l'enfance jeunesse, de la parentalité auprès de collectivités de toutes tailles. Ce qui constitue une garantie sérieuse.

Le rapport annuel 2023 montre les moyens mobilisables (humains et matériels), les actions menées dans les différentes collectivités et une santé financière saine. L'association connaît une phase de développement importante qui montre son dynamisme.

L'IFAC présente un projet pédagogique de qualité avec des valeurs qui correspondent à celles que nous demandons et les moyens présentés permettent d'assurer le service tel que nous le souhaitons.

L'offre de l'IFAC correspond à nos besoins pour les mercredis et vacances avec l'option pour le temps méridien pour l'école élémentaire, les garderies du soir pour la maternelle et l'élémentaire ainsi que pour le mini séjour d'été.

Les éléments qualitatifs du recours à l'IFAC

. Une aide à la rédaction du PEDT (projet éducatif de territoire avec l'ensemble de la communauté éducative, le dernier date de 2017

. Du personnel qualifié avec un responsable de site et un directeur de centre de loisir

. La mise en place des actions autour de la parentalité

. Le midi dans la cour élémentaire : un agent animateur pour organiser des activités par groupe sur la base du volontariat

. Organisations de rencontres avec d'autres communes des alentours

. Les formations pour les agents

. Des programmes d'activités de qualité

. La gestion des temps (mise en œuvre pédagogique, réunions, plannings, relations parents, inscriptions, paiement + déclaration administrative (jeunesse et sports ...) + données CAF

. Gestion de la logistique

Pour l'année 2025/2026 du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 :

- La participation pour les mercredis et vacances selon le scénario défini dans le CCTP s'élèverait à 53 445 euros.
- La participation en ajoutant les options : temps méridien élémentaire s, garderies du soir et séjour s'élèverait 104 876 €.

Il est à préciser que le marché tient compte d'une aide à la rédaction du PEDT (projet éducatif de territoire), d'une mission globale qui comprend l'obtention des autorisations et déclarations réglementaires, la préparation et l'organisation des activités sur les différents temps, la gestion et la formation du personnel, l'accueil du public et la communication en direction des parents, la gestion des inscriptions et des paiements et les déclarations pour la CAF

Les documents relatifs au marché, le dossier de candidature remis et la proposition de l'I.F.A.C peuvent être consultés auprès de la direction générale.

Le coût de cette prestation s'élève à 104.876€ du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Il faut savoir qu'en 2024, la dépense de la commune s'est élevée à 161.000€ sans compter le travail administratif fait par Mmes DUFRENE et FIORUCCI, sans compter aussi le temps que Laurence passait à régler les problèmes et rassurer les parents qui n'étaient pas contents, ça a été très compliqué à gérer

Le montant des recettes encaissées s'élevant à 59.600€ Il est donc resté à la charge de la commune, en 2024 la somme de 101.400€. (SOIT 3.500€ de moins)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer le marché à l'I.F.A.C sur la totalité de la proposition (mercredis, vacances et options séjour, temps méridien élémentaire et garderies du soir maternelle et élémentaire) et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- D'attribuer le marché à l'IFAC la totalité de la proposition : mercredis, vacances, et options (garderie du soir maternelle et élémentaire, temps méridien élémentaire et le séjour).
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- De prévoir les crédits au budget

5) Approbation de l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques" avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de l'aire métropolitaine ainsi que

leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...) et de la convention en fixant les modalités – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour sa signature.

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

Le conseil municipal est informé que par la délibération métropolitaine n°FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 la métropole a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur le thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...).

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques », en vue de coordonner et mutualiser des achats sur la thématique de l'acquisition de fournitures et services en matière de prévention et protection des risques.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion audit groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « prévention et protection des risques »,

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est, également, proposé d'adopter.

Le groupement sera conclu pour une durée de 4 ans, reconductible tacitement par période de 2 ans.

La métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Considérant le bien-fondé d'une telle adhésion,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur le thématique de « prévention et protection des risques
- *Approuver* les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée au présent rapport.
- *Accepter* la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- *Autoriser Monsieur le Maire* à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférant.

6) Délibération pour l'adhésion à la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par la délibération n°108 du 13/12/2024 le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a lancé un plan de lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Une charte Départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental a été adoptée

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône) et la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire et que cette charte propose un partenariat aux Collectivités qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental .

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat de lutte contre les frelons asiatique et oriental prévoit une formation aux enjeux des frelons invasifs, à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et que le référent de la ville sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces.

Monsieur le Maire ajoute que ladite convention qui prévoit aussi une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « Aide à la transition écologique-biodiversité » qui pourront être utilisés sur son domaine public et privé ou mis gracieusement à disposition des administrés qui en feront la demande ; et elle prévoit enfin que les particuliers qui prendront part à la lutte contre les frelons invasifs, pourront se voir attribuer une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention) dès lors que cette intervention sera effectuée par une entreprise de désinsectisation sollicitée par le particulier parmi celles recensées par le Département, sur la base d'un cahier des charges de bonnes pratiques de destruction des nids, respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour adopter la convention de lutte contre les frelons asiatique et oriental et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document lié à cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « l'UNANIMITE ».

- D'adopter la convention de lutte contre les frelons asiatique et oriental
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention

7) Remboursement frais déplacements du personnel

Rapporteur : Monsieur Vincent PELLEGRINO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

À la suite de la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les conditions du remboursement en déterminant :

1) Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux de la commune de Saint-Savournin qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

2) Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les agents en mission, c'est-à-dire, qui se déplacent pour les besoins de service (mission, formation, expertise médicale, réunion) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre aux remboursements de frais. Ils doivent être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

3) Les dispositions générales applicables aux transports

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'agent pourra utiliser un véhicule de service en fonction de sa disponibilité.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. L'agent devra souscrire, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Dès lors que la collectivité a donné à un agent l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, elle est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques.

L'agent pourra avoir recours aux transports collectifs (train, métro, bus...).

4) Les dispositions générales applicables aux remboursements des frais de mission

➤ Remboursement frais de repas :

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur au moment de leurs déplacements.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (facture, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

➤ Remboursement indemnités kilométriques :

Les agents qui auront utilisés leur véhicule personnel pourront bénéficier du remboursement des indemnités kilométriques. L'indemnisation des frais kilométriques se fera sur la base de la législation en vigueur au moment du déplacement.

Les frais de stationnement (si pas de stationnement gratuit à proximité) et de péages seront remboursés sur justificatifs.

➤ Remboursement hébergement :

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base de la législation en vigueur au moment du déplacement.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur DUHEN demande s'il s'agit d'une actualisation.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l' «UNANIMITE » :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux de la commune de Saint-Savournin qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les agents en mission, c'est-à-dire, qui se déplacent pour les besoins de service (mission, formation, expertise médicale, réunion) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre aux remboursements de frais. Ils doivent être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'agent pourra utiliser un véhicule de service en fonction de sa disponibilité.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. L'agent devra souscrire, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Dès lors que la collectivité a donné à un agent l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, elle est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques.

L'agent pourra avoir recours aux transports collectifs (train, métro, bus).

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux remboursements des frais de mission

- Remboursement frais de repas :

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur au moment de leurs déplacements.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (facture, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

- Remboursement indemnités kilométriques :

Les agents qui auront utilisés leur véhicule personnel pourront bénéficier du remboursement des indemnités kilométriques. L'indemnisation des frais kilométriques se fera sur la base de la législation en vigueur au moment du déplacement.

Les frais de stationnement (si pas de stationnement gratuit à proximité) et de péages seront remboursés sur justificatifs.

➤ Remboursement hébergement :

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base de la législation en vigueur au moment du déplacement.

Article 5 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Questions :

Monsieur DUHEN demande où en sont les travaux de nos biens municipaux :

- La salle Luciani ?
- La salle du lavoir ?
- Le bâtiment de l'ancienne mairie ?

Monsieur le Maire indique que pour la salle LUCIANI l'architecte doit donner la semaine prochaine dans la deuxième quinzaine de mai les documents permettant de lancer les marchés publics (CCTP pour tous les lots).

Monsieur le Maire précise qu'il faudra ensuite attribuer les lots par délibération du conseil municipal au vu du montant du marché.

Pour la salle du Lavoir, le rapport a été rendu, la salle peut ouvrir avec un délai de trois mois et des travaux à réaliser (étais pour les garages, voir pour injecter de la résine).

Pour l'ancienne mairie, les devis pour la réfection de la toiture et l'audit énergétique ont été réalisés, il n'est pas certain que les travaux commencent avant l'été.

Monsieur DUHEN souhaite qu'on lui confirme à la suite du dernier conseil municipal pour les logements sociaux :

- D'une part Le nombre de logements existants : 11 et s'ils sont tous loués.

Il souhaite connaître leurs emplacements (Sont-ils tous situés dans les nouvelles constructions en cours en face des écoles ?) et si sur les 26 logements annoncés sur le PV, prévus sur 2025 ou plus tard selon M. Villard, ce sont bien 26 logements sociaux ?

- D'autre part, il a été accordé un permis de construire pour 6 logements sociaux prévus en face de l'école maternelle, ont-ils été répertoriés dans les 11 logements sociaux annoncés par vos soins ?

Dans les logements collectifs (construits au-dessus de Netto, de la pharmacie) il devrait y avoir une part de logements sociaux ! Est-ce le cas ?

Lors du dernier conseil municipal dédié au Budget vous avez refusé de commencer à faire une provision pour l'amende que la commune devra payer (donc les administrés) pour non-respect de l'obligation 25% de logements sociaux et pour laquelle vous nous avez dit avoir reçu une lettre de la préfecture. Pourquoi ce refus qui aurait permis " d'étaler" cette nouvelle charge ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a actuellement 11 logements sociaux dont 9 situés à l'Ortolan et 2 grande rue. Il précise que tous les logements sont loués car il y a beaucoup de demande et la liste d'attente est longue.

Il est prévu 26 logements dans le projet près de l'école.

Monsieur DUHEN demande pourquoi lors des constructions des logements de Netto il n'y a pas eu de logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que le projet a plus de 20 ans et Monsieur AMI indique que le projet date du temps de monsieur LENEL.

Madame RIZOULIERES indique qu'il y avait eu un vote et que le choix du conseil municipal avait été refusé la construction de logements sociaux.

Monsieur DUHEN ajoute que la provision serait judicieuse.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux communes de faire des efforts mais qu'il n'est pas tenu compte des zones constructibles.

Monsieur DUHEN demande si la commune peut éditer un organigramme pyramidal des effectifs de la Mairie à jour.

Monsieur le Maire lui répond que l'organigramme a été présenté au conseil municipal de 2023 et qu'il sera présenté pour d'éventuelles modifications prochainement.

La Secrétaire
Elodie COSTE



Le Maire
Rémi MARCENGO

